Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902555-20251201-612025-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 13
Présents : 11
Procuration : 00
Votant : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 24 novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Philippe MOTAIS, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gildas LE BRAS

Secrétaire : Mr Philippe MOTAIS

Objet **: pénalités de retard à l'entreprise COSQUER COQUIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le percepteur a décidé d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise Cosquer-Coquil, entreprise qui a le marché pour le lotissement Ar Skol.
En effet, des pénalités de retard sont prévues dans le CCAP pour tout retard dans le délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire précise que des arrêts d'ordre de service peuvent être pris, en cas d'interruption du chantier, arrêts d'ordre de service rédigés par le maître d'œuvre, ou un avenant pour modifier le délai d'exécution. Aucun arrêt d'ordre de service n'a été rédigé et aucun avenant n'a été rédigé.

Au vu de ces éléments, des pénalités de retard sont applicables à raison de 172 jours X 500 € (montant défini dans le CCAP), ce qui fait 86 000 € pour le lot 1 et 86 000 € pour le lot 2.

Seul le Conseil Municipal peut annuler ces pénalités de retard.
Aussi Monsieur le Maire propose d'appliquer un pourcentage de 25 % pour chaque lot, ce qui fait 21 500 € pour le lot 1 et 21 500 € pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, à la majorité :
- décide d'appliquer un pourcentage de 25 % du montant des pénalités de retard à l'entreprise COSQUER COQUIL, ce qui fait 21 500 € pour le lot 1 et 21 500 € pour le lot 2
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces pénalités de retard.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

MAIRIE DE ST-MEEN R.F. 29360 (Finistère)

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE